



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2025**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 12
Excusé(s) : 5
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 1

Le dix huit juin deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSE, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO.

Le ou les membres excusé(s) :

Patricia CHOMARAT, Patrick MICHAUD, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Céline VACHERON.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patricia CHOMARAT pouvoir à Yves CHAZAL, Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Marie-Noëlle THIOLLIER pouvoir à Patrice COUCHAUD, Stéphanie SEON pouvoir à Jeanne MAILLARD.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2025.

Finances

Emprunts de financement des travaux d'aménagement des abords de la mairie auprès du Crédit mutuel : 200 000 €

Délibération n°2025-025-DE

Madame MAILLARD informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des abords de la mairie actuellement en cours, le plan de financement prévu initialement prévoyait un financement par diverses subventions et par un emprunt.

Le montant de l'emprunt nécessaire au financement des travaux s'élève à 500 000 €.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, Madame MAILLARD informe l'assemblée que la commission Finances dans sa séance du 11 juin 2025 propose de retenir les offres suivantes :

Crédit mutuel : prêt « Coup de pouce » pour 100 000 €.

Crédit mutuel : prêt classique pour 100 000 €.

Banque des territoires : « PSPL Transformation écologique » pour un montant de 300 000 €.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de délibérer sur le financement des emprunts auprès du Crédit mutuel.

Compte-tenu des éléments précités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget principal primitif 2025,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission finances en date du 11 juin 2025,

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de retenir les propositions du Crédit mutuel pour :

- ⇒ 1 emprunt « Coup de pouce » de 100 000 € au taux de 1.5 % pour une durée de 20 ans - Termes trimestriels constants en capital ;
- ⇒ 1 emprunt de 100 000 € au taux de 3.40 % pour une durée de 20 ans – Termes trimestriels constants en capital ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition du crédit mutuel pour le financement par 2 emprunts des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie et ses abords,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 contrats de prêt :
 - emprunt « Coup de pouce » de 100 000 € au taux de 1.5 % pour une durée de 20 ans - Termes trimestriels constants en capital ;
 - emprunt de 100 000 € au taux de 3.40 % pour une durée de 20 ans – Termes trimestriels constants en capital ;

**Emprunt de financement des travaux d'aménagement des abords de la mairie
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 300 000 €
Délibération n°2025-026-DE**

Madame MAILLARD informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des abords de la mairie actuellement en cours, le plan de financement prévu initialement prévoyait un financement par diverses subventions et par un emprunt.

Le montant de l'emprunt nécessaire au financement des travaux s'élève à 500 000 €. Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, Madame MAILLARD informe l'assemblée que la commission Finances dans sa séance du 11 juin 2025 propose de retenir les offres suivantes :

Crédit mutuel : prêt « Coup de pouce » pour 100 000 €

Crédit mutuel : prêt classique pour 100 000 €

Banque des territoires : « PSPL Transformation écologique » pour un montant de 300 000 € indexé sur le livret A +0.40 %.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de délibérer sur le financement de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Demande de subvention associations

Délibération n°2025-027-DE

Suite à la commission Finances du 11/06/2025, Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes :

- Amicale du personnel : 650 € au titre de l'année 2024 et 650 € au titre de l'année 2025
- BTP CFA de la Loire : 50 € pour 1 élève
- Association Roannaise Pour l'Apprentissage : 100 € pour 2 élèves
- Forézienne de Champdieu : 1 000 € de subvention représentant 40 % des dépenses d'animation et de confection de banderole pour l'organisation de l'évènement « Soirée des bandas » du 28 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Finances du 11/06/2025,
- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - **Amicale du personnel de la commune de Champdieu** : 1 300 €
 - **BTP CFA de la Loire** : 50 € pour 1 élève
 - **Association Roannaise Pour l'Apprentissage** : 100 € pour 2 élèves
 - **Forézienne de Champdieu** : 1 000 € de subvention représentant 40 % des dépenses d'animation et de confection de banderole pour l'organisation de l'évènement « Soirée des bandas » du 28 juin 2025.

Tarifs garderie et cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération n°2025-028-DE

Madame MAILLARD fait part de l'augmentation du tarif des repas de cantine par le prestataire, applicables à compter de la rentrée 2025-2026, qui prévoit une augmentation de + 2 % sur le tarif actuel.

Afin de palier à cette augmentation, Madame MAILLARD présente les tarifs de cantine et garderie pour la rentrée 2025-2026 proposés par la commission Finances en date du 11/06/2025 :

Cantine :

Tarif repas enfant : 4.20 €
Tarif repas adulte : 6.80 €
Repas de secours : 7.50 €

Garderie :

De 7h30 – 8h20 : GRATUIT
De 11h45 – 12h15 : GRATUIT
De 16h30 – 17h15 : GRATUIT
De 17h15 à 17h45 : 1.25 €
De 17h45 à 18h15 : 1.25 €
De 18h15 à 18h30 : 0.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des repas, à compter de la rentrée 2025-2026 :
 - Repas enfant : 4.20 €
 - Repas adulte : 6.80 €
 - Repas de secours : 7.50 €

- **APPROUVE** les tarifs de garderie, à compter de la rentrée 2025-2026 :
 - De 7h30 – 8h20 : GRATUIT
 - De 11h45 – 12h15 : GRATUIT
 - De 16h30 – 17h15 : GRATUIT
 - De 17h15 à 17h45 : 1.25 €
 - De 17h45 à 18h15 : 1.25 €
 - De 18h15 à 18h30 : 0.65 €

Enfance

Règlement du service garderie-cantine 2025-2026
Délibération n°2025-029-DE

Monsieur MASSACRIER présente le règlement intérieur du service de cantine/garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service garderie/cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Ressource humaine

Recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
Délibération n°2025-030-DE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ; notamment le 2° de son article L.332-8,
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame MAILLARD expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance de poste d'1 agent d'entretien des espaces verts suite à mutation dans une autre collectivité,

Considérant la vacance de poste d'1 agent polyvalent suite à retraite,

Considérant la déclaration de vacance des postes et la publicité des offres d'emploi,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Madame MAILLARD propose à l'assemblée :

D'autoriser le recours à des agents contractuels pour pouvoir à la vacance de postes pour l'emploi d'1 agent d'entretien polyvalent et d'1 agent d'entretien des espaces verts,

Ces emplois seront occupés par 2 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des motifs suivants: absence de candidature de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine technique et des espaces verts.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences.

Monsieur le Maire le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition de recrutement d'agents contractuels,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intercommunalité

**Convention pour mise à disposition d'un agent à la commune de Pralong
Délibération n°2025-031-DE**

Dans le cadre de la mutualisation de services, la commune de Pralong sollicite la commune de Champdieu pour le prêt d'un agent afin d'assurer temporairement les travaux de fauchage aux abords des voies.

Monsieur CHAZAL propose à l'assemblée de signer la convention de mise à disposition d'un agent avec matériel pour un taux horaire de 55 €/heure net.

Ce taux tenant compte des charges et coût d'entretien et carburant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tarif horaire de 55 € net,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent et matériel avec la commune de Pralong,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent,

Administration générale

**Convention communale de coordination Etat/Police pluricommunale : avenant n°1
reconduction tacite
Délibération n°2025-032-DE**

Dans le cadre de la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat signée pour le territoire montbrisonnais en 2022, l'article 21 de cette dernière fait mention d'une tacite reconduction à son échéance qui est intervenue début 2025.

Considérant que le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale fixe les modalités de rédaction de ces dernières, et notamment de l'article 21 qui dispose que « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse » (...), Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la convention originelle, qui prévoit une reconduction tacite, par un avenant afin de la rendre conforme au texte.

Cette reconduction expresse, permettra aux acteurs de la pluricommunauté (Etat, élus, forces de l'ordre), d'effectuer un bilan périodique de ce service à l'heure de décider la reconduction de ces dispositions.

Monsieur le Maire présente le contenu du projet d'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat amendant cette convention quant à ses modalités de reconduction.

L'article 21 de la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par reconduction expresse. Cette dernière prendra la

forme de courriers des communes signataires de la présente convention pour formaliser leur souhait de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans. A l'issue de ce délai, un bilan de l'action et des résultats de la police pluricommunale sera organisé en comité de pilotage entre les collectivités signataires, les services de l'Etat, le Procureur de la République et la gendarmerie.

La convention peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention Communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formalités relatives à cette convention

Culture

Convention tri-partite réseau COPERNIC
Délibération n°2025-033-DE

Monsieur le Maire rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Monsieur le Maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Monsieur le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Administration générale

Renouvellement de la convention 30 millions d'amis

Délibération n°2025-034-DE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé en 2018, une campagne de stérilisation des chats errants dont une convention a été signée avec la fondation 30 millions d'amis.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation et concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Dans le cadre de la convention, un nombre de chats est déterminé. Les coûts d'identification et de stérilisation sont répartis à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour la Fondation 30 millions d'amis,

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

Monsieur le Maire propose de maintenir la campagne de stérilisation et de renouveler la convention avec la Fondation 30 million d'amis en 2025 pour 5 chats

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention 2025 avec la Fondation 30 millions d'amis pour 5 chats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Convention de partenariat "Pass'Forez 2025"

Délibération n°2025-035-DE

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat « Pass'Forez 2025 » avec l'office de Tourisme Loire Forez.

L'office de tourisme Loire Forez met en circulation à compter du 6 juin 2025 le « pass'Forez » à destination du grand public et des professionnels du tourisme.

Ce pass'Forez sera mis en vente au guichet auprès des différents bureaux d'information touristique et en ligne sur le site web www.rendezvousenforez.com.

Le Pass'Forez permet aux détenteurs de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des partenaires de l'opération.

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans ce partenariat les visites guidées du prieuré :

- Visite accompagnée Tarif de 5 € au lieu de 6 € pour le Pass'Forez adulte
- Visite « Flash » du Chemin de Ronde : gratuite pour le Pass'Forez professionnel du Tourisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Pass Forez 2025 » avec l'office de tourisme Loire Forez
- **APPROUVE** la proposition de tarif pour ce partenariat :
 - Visite accompagnée Tarif de 5 € au lieu de 6 € pour le Pass'Forez adulte
 - Visite « Flash » du Chemin de Ronde : gratuite pour le Pass'Forez professionnel du Tourisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Validation du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Champdieu
Délibération n°2025-036-DE

Vu les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

Vu la délibération n°2019-030-DE du conseil municipal en date du 15/04/2019 approuvant l'engagement de la commune dans le PAEN Côteaux du Forez,

Vu le I. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération, notamment en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu primordial pour maintenir une activité agricole viable et l'intégrité des écosystèmes sur le territoire,

Considérant les réunions de concertation organisées dans l'objectif de faire émerger un consensus,

La proposition de périmètre de protection est annexée à la présente délibération. Elle couvre une surface d'environ 1596 ha, soit 89% du territoire communal.

Pour les parcelles intégrées au périmètre de protection, la vocation agricole ou naturelle sera figée, indépendamment des révisions successives du document d'urbanisme.

En revanche, cette protection robuste n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité (le règlement du document d'urbanisme continue de s'appliquer en l'état) ou de gestion agricole et sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Le Département de la Loire – compétent sur le PAEN – et Loire Forez agglomération – animateur local du dispositif pour les Côteaux du Forez – organiseront prochainement un comité de pilotage lors duquel les invités – incluant les communes – valideront le périmètre de protection pour les 12 communes engagées dans la démarche.

Il est rappelé qu'une ébauche de programme d'actions sera présentée lors de ce comité de pilotage. Les communes pourront se mobiliser pour la mise en œuvre de certaines actions.

À la suite de cette réunion, une phase de consultation et d'enquête publique sera lancée afin d'aboutir à l'approbation finale du périmètre de protection par le Département de la Loire. Lors de la consultation, Loire Forez agglomération sera amenée à délibérer en tant que collectivité compétente sur le PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND** acte des informations susmentionnées ;
- **APPROUVE** la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Finances

Emprunt de financement des travaux d'aménagement des abords de la mairie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 300 000 €
Délibération n°2025-037-DE

Madame MAILLARD informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des abords de la mairie actuellement en cours, le plan de financement prévu initialement prévoyait un financement par diverses subventions et par un emprunt.

Le montant de l'emprunt nécessaire au financement des travaux s'élève à 500 000 €.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, Madame MAILLARD informe l'assemblée que la commission Finances dans sa séance du 11 juin 2025 propose de retenir les offres suivantes :

Crédit mutuel : prêt « Coup de pouce » pour 100 000 €

Crédit mutuel : prêt classique pour 100 000 €

Banque des territoires : « PSPL Transformation écologique » pour un montant de 300 000 € indexé sur le livret A +0.40 %.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de délibérer sur le financement de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le secrétaire de séance

Le Maire

